



Le tilleul de la place publique : l'arbre de la liberté



En 1910, le jour de la fête du village, le tilleul porte haut et fier sa ramure

Tilleul, à la Révolution, tu es planté sur la place publique. Tu es l'arbre de la liberté, symbole de l'idéal révolutionnaire, comme plus de 60 000 arbres plantés dans toutes les communes de notre pays. Tu es devenu très rapidement un des emblèmes de la République, comme le drapeau tricolore ou Marianne. A Génat, comme ailleurs, tu trônes dans l'endroit le plus fréquenté du village. Tu as été témoin de la vie du village. Que de palabres, de secrets, d'engueulades, tu as entendu sous ton ombre accueillante. Avant de mourir de vieillesse à la fin du XX^e siècle, **Tilleul**, si tu avais pu nous raconter.

En juin, **Tilleul**, tu es assailli par les Génatois qui viennent cueillir ta fleur donnant une infusion reconnue pour ses vertus relaxantes.

En 1888, **Tilleul**, la municipalité te témoigne son respect et son admiration, tu es l'objet d'un arrêté interdisant de ramasser ta fleur pour éviter d'être défiguré.

Délibération du Conseil municipal de Génat du 5 juin 1888

(Retranscription de l'original)

L'an mil huit cent quatre vingt huit et le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Génat réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Delpy maire.

M. le maire expose au conseil que depuis quelques années le tilleul de la place publique, le plus bel arbre de la commune de Génat est au moment où les fleurs s'épanouissent, complètement ébranché par les personnes qui vont en ramasser et les vendre ensuite.

M. le Président ajoute qu'il serait prudent et sage dans un seul but de conservation et pour éviter les assauts que le tilleul a à supporter, de défendre purement et simplement qu'aucune personne grande ou petite se permette au moyen d'échelles ou autrement de monter à l'arbre pour y cueillir la fleur.

Le Conseil, considérant qu'il est regrettable en effet de voir, depuis quelques années surtout le beau tilleul, qui orne la place publique effeuillé et totalement émondé de ses petites brindilles

Délibère à l'unanimité

Art 1 M. le Maire est prié à prendre un arrêté pour défendre à toute personne de monter au tilleul pour cueillir la fleur.

Les contraventions au présent arrêté seront punies par des procès-verbaux dressés par le garde-champêtre et en cas d'absence de celui-ci par M. l'Adjoint sur le vu de deux témoins.

Les signataires de l'arrêté sont : Bonnans, Carbonne, Conte (4), Delpy, Fondère, Jauze, Mathe.

130 ans après, les patronymes des conseillers municipaux se retrouvent encore aujourd'hui à Génat à l'exception de... celui du maire, Delpy, dont la seule trace est attestée par la tombe de l'évêque du même nom, son fils, à l'entrée du cimetière sur la gauche.

Délibération du Conseil municipal de Génat du 5 juin 1888

n° 131.
Défense
de
cueillir
des
fleurs
au
tilleul
de
la
Place.

L'an mil huit cent quatre vingt huit
et le cinq juin le Conseil Municipal de la commune de Génat
réuni en session ordinaire sous la présidence de M.
Delguy Maire aux personnes de
M. M.

M. le Maire expose au Conseil
que Depuis 99. années le tilleul de la place publique
le plus bel arbre de la commune de Génat, est au moment
où les fleurs s'épanouissent ~~et~~ ~~doivent~~ être cueillies com-
plètement ébranché par les personnes qui vont en
ramasser et les vendre ensuite. M. le Président ajoute
qu'il serait prudent et sage d'arrêter en ce qui concerne
ce tilleul les assauts que le tilleul a à supporter
de défendre purement et simplement qu'aucune personne
grande ou petite se permette au moyen d'échelles ou
autrement de monter à l'arbre pour y cueillir la
fleur.

Le Conseil considérant qu'il est regrettable
en effet, de voir, Depuis 99. années surtout, le beau tilleul qui
orne la place publique effeuillé et totalement émondé
par ses petites brimelles.

Délibère, à l'unanimité,

- art. 1^{er} M. le Maire est prié d'prendre un arrêté pour défendre
à toute personne de monter au tilleul pour cueillir la fleur.
 - art. 2. Tout contrevenant devra être condamné par M. le juge
de Paix à une amende qui ne pourra être inférieure à cinq francs et
le produit sera versé entre les mains du Receveur Municipal pour servir
à augmenter les recettes du Bureau de Bienfaisance de Génat.
 - art. 3. Les contraventions au présent arrêté seront punies par des
procès verbaux dressés par le Gard Champêtre ou, en cas d'absence d' celui-ci
par M. l'adjoint sur le vu de deux témoins.
- Fait et délibéré à Génat le jour, mois et an qui dessus et ont signé tous les membres prés.

Conte
Fondère M. Delguy
Maire
Conte
Conte